



Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Données personnelles

Les informations concernant, vous ou votre enfant, sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du service de protection maternelle et infantile (PMI). Sauf exception marquée par *, le traitement relève de l'obligation légale du Département de la Vienne (code de la santé publique, CSP, article L2112-2).

Vos données sont utilisées pour la gestion administrative de votre prise en charge et pour la production de statistiques anonymisées transmises à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ainsi que de statistiques* anonymes agrégées à des fins d'évaluation et de pilotage de l'action départementale (mission d'intérêt public du Département).

Selon votre prise en charge, vos données sont également utilisées pour l'un ou les objectifs suivants :

Planification et éducation familiales

- Consultations médicales pour la contraception et le dépistage d'infections sexuellement transmissibles
- Entretiens pré et post IVG
- Entretiens de conseil conjugal et familial
- Orientation des personnes, l'échange et le partage avec les structures et les professionnels dans le cadre de la continuité d'une prise en charge sociale et médico-sociale
- Animation et coordination d'actions collectives "Vie affective et santé sexuelle"

Conformément à la loi, la consultation des mineurs peut être réalisée de façon anonyme, avec une collecte de données respectueuse de l'anonymat et de l'intérêt des personnes (code de la santé publique (CSP), articles L 2311-4 et L2311-5).

Périnatalité (suivi périnatal des femmes)

- Consultations médicales prénuptiales, prénatales et postnatales
- Visites à domicile
- Suivi dans le cadre de la parentalité
- Échange avec le médecin traitant, les services hospitaliers, la maternité et le service d'hospitalisation à domicile, échange nécessaire à la continuité des soins et à la prise en charge

Santé infantile (suivi des enfants de 0 à 6 ans)

- Consultations, les certificats de santé (8 jours, 9 et 24 mois), les actions de prévention médico-sociale, le dépistage sensoriel, et la vaccination des enfants de moins de 6 ans,
- Réalisation des bilans de santé des enfants de 3 et 4 ans scolarisés
- Permanences, visites scolaires et visites à domicile
- Orientation, l'échange et le partage avec les structures et les professionnels dans le cadre de la continuité d'une prise en charge sociale et médico-sociale
- Signalement des situations compromettant le développement de l'enfant
- Alerte ou information des familles lors de risques sanitaires, notamment pour les enfants en accueil collectif



Suivi épidémiologique de la périnatalité

- Collecte des déclarations de grossesse, avis de naissance, actes de décès et certificats de santé des enfants.
- Transmission de données agrégées et de données personnelles anonymes à la DREES à des fins de suivi statistiques et épidémiologies pour le suivi de la santé infantile.

Les données utilisées

Les données sont collectées à partir de votre consultation médicale ou des échanges auprès des professionnels de la PMI. Les déclarations de grossesse, avis de naissance, actes de décès et certificats de santé obligatoires de votre enfant sont transmis respectivement par la CAF, les mairies de Poitiers ou Châtelleraut, les hôpitaux et les médecins traitants. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à votre prise en charge ; elles ne font l'objet d'aucune décision automatisée ou de profilage. Selon le traitement, ces données concernent :

- votre identification, comprenant le numéro de sécurité sociale (NIR)
- votre situation personnelle
- si vous êtes en activité ou pas
- votre dossier médical
- vos éventuelles difficultés sociales, conjugales

Les destinataires

Les données sont transmises, le cas échéant et pour ce qui les concerne, aux professionnels pouvant assurer la continuité de la prise en charge sociale et médico-sociale de l'enfant. Les bilans de santé réalisés à l'école maternelle font l'objet d'une transmission à la médecine scolaire (code de la santé publique, art. L2112-5). Les données peuvent être communiquées, en partie, à votre organisme de sécurité sociale pour les besoins de remboursement d'actes et examens pris en charge par le Département. Une situation qui compromettrait le développement de l'enfant peut, le cas échéant, faire l'objet d'une transmission d'information à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Département par les professionnels de la PMI.

La conservation

Les données du dossier médical sont conservées pendant une durée de 20 ans à compter de la dernière visite (CSP article R1112-7), et jusqu'au 28^e anniversaire pour les personnes mineures, à l'exception des documents suivants : avis de grossesse (1 an), avis de naissance (1 an), avis de décès de l'enfant (5 ans), certificats de santé du nourrisson (3 ans), bilan de santé en école maternelle (6 ans). Les informations collectées dans le cadre des entretiens de conseil conjugal et familial sont conservées 10 ans après le dernier contact. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Vos droits

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification, des données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site internet lavienn86.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction de l'Enfance et de la famille, PMI - Mise à jour de la notice : avril 2022.

